

# Arrêté du 06/10/16 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Normandie

(JO n° 243 du 18 octobre 2016)

---

NOR : DEVR1627820A

Texte modifié par :

[Arrêté du 20 novembre 2019](#) (JO n° 275 du 27 novembre 2019)

[Arrêté du 1er mars 2017](#) (JO n° 60 du 11 mars 2017)

## **Vus**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment [ses articles L. 221-3 et R. 221-13](#),

Arrête :

## **Article 1er de l'arrêté du 6 octobre 2016**

**(Arrêté du 1er mars 2017, article 1er et Arrêté du 20 novembre 2019, article 1er)**

L'association de surveillance de la qualité de l'air « Atmo Normandie » est agréée pour trois années à compter du 2 décembre « 2019 » au titre de [l'article L. 221-3 du code de l'environnement](#).

Cette association exerce sa compétence sur la région Normandie.

## **Article 2 de l'arrêté du 6 octobre 2016**

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. Michel

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-061016-portant-agrement-lassociation-surveillance-qualite-lair-region>